

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00741**

**AVENANT DE TRANSFERT A LA SOCIETE SERYSS  
MARCHE D2021EP344 PROGRAMMATION ET ASSISTANCE  
A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REHABILITATION DE  
DEUX LOGEMENTS ET DU LOCAL VIGIE AU BARRAGE  
LAVALETTE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.2194-6 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU la décision n°2021.00344 exécutoire le 16/04/2021 autorisant la signature du marché D2021EP344 avec la société SERTEC,

CONSIDERANT le marché D2021EP344 « Etude de programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de deux logements et du local vigie au barrage Lavalette » notifié le 05/05/2021 à la société SERTEC,

CONSIDERANT que la société SERTEC a cédé à la société SERYSS un fonds de bureau d'études techniques bâtiment et maîtrise d'œuvre, par acte sous seing privé en date du 01/07/2022,

CONSIDERANT que cette évolution nécessite la passation d'un avenant de transfert au marché D2021EP344, afin d'entériner cette substitution dans tous les droits et obligations au titre du marché précédemment cité,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant de transfert, est conclu avec la société SERYSS dont le siège social se situe 485 rue des entreprises, BP 68, 43202 Yssingeaux Cedex, Siret n° 840 515 126 00018, relatif à la cessation d'un fonds de bureau d'études techniques bâtiment et maîtrise d'œuvre, par la société SERTEC à la société SERYSS.

**ARTICLE 2**

Cet avenant de transfert au marché D2021EP344 « Etude de programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de deux logements et du local vigie au barrage Lavalette » a pour objet de prendre acte de la substitution de la société SERTEC par la société SERYSS dans ses droits et obligations, né du contrat susvisé, à l'égard de Saint-Etienne Métropole,

Cet avenant de transfert est sans incidence sur les clauses du marché initial D2021EP344.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 31 juillet 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230710-C2023007410

Date de mise en ligne : 31 juillet 2023

**ARTICLE 3**

Ce transfert prend effet à compter du 01/07/2022.

**ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe de la direction gestion Eau Potable, section d'investissement, 2014 VSEBR 9, article 2031.

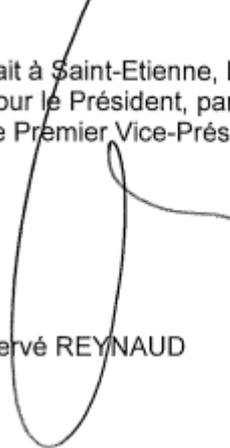
**ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 31/07/2023  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD